



Déclaration REMPART pour le Patrimoine : Droits culturels, Bénévolat et Education populaire

Les droits culturels font partie des droits de l'Homme et sont indissociables des autres droits humains. Ils sont reconnus par notre Constitution.

Droits fondamentaux issus de l'article 27 la **Déclaration Universelle des Droits de l'Homme**, ils affirment que toute personne peut s'impliquer dans le patrimoine culturel de son choix, prendre part librement à la vie culturelle et participer à l'élaboration des politiques culturelles dans le respect de la diversité.

Après deux années durant lesquelles nous avons subi la crise sanitaire de la Covid 19 et ses conséquences - notamment des confinements plus ou moins drastiques et la limitation d'accès aux lieux de culture et de patrimoine, jugés non indispensables - nos concitoyens ont pris conscience combien la culture et singulièrement le patrimoine constituent un élément indispensable à la vie et à l'épanouissement de chacun.e d'entre nous.

La culture et sa composante patrimoniale sont structurantes pour l'individu et pour le citoyen.

Le patrimoine constitue en effet un repère dans le temps et l'espace : il incarne et symbolise une histoire, une culture, et est porteur de l'image identitaire de la communauté à laquelle un citoyen appartient. Comprendre et connaître ce patrimoine, c'est mieux comprendre et connaître la Société dans laquelle nous vivons, discerner les valeurs sur lesquelles elle se construit, pour mieux, ensuite, les intégrer ou les contester.

Le patrimoine est un bien collectif qui nous a été légué et que nous transmettrons nous-mêmes. Nous en sommes responsables collectivement et individuellement, aujourd'hui pour demain. Peu de lieux ou d'espaces matérialisent aussi bien cette co-responsabilité des citoyens vis-à-vis d'eux-mêmes comme vis-à-vis des citoyens à venir.

Le patrimoine, comme la culture, participe à l'éducation du citoyen, à son expression – individuelle et collective. L'éducation au patrimoine contribue à l'ouverture de l'individu au monde qui l'environne et donc à la formation du citoyen.

Quelle mise en œuvre concrète des droits culturels les candidats et candidates entendent-ils porter, dans le domaine du patrimoine ?

Comment entendent-ils soutenir l'implication des citoyens vis-à-vis de notre patrimoine commun ?

Quelle place réserveront-ils à la société civile organisée, et singulièrement de nos associations nationales, dans l'élaboration des politiques publiques patrimoniales ?

Entendent-ils voir renouvelé le Groupe national d'information et de concertation sur le patrimoine composé des présidents d'associations nationales de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine bâti et paysager, reconnues d'utilité publique et présidé par le ministre chargé de la culture ou son représentant.

Les associations du patrimoine représentent 13% des associations culturelles, soit 35 000 associations, gérant une bibliothèque, des archives, un musée, ou un monument ou site patrimonial, protégé ou non au titre des monuments historiques. Ces acteurs culturels ont souvent pour tâche la promotion d'un patrimoine local ou la préservation de sites historiques mobilisent plusieurs centaines de milliers de bénévoles. (source : www.culture.gouv.fr /Etudes-et -statistiques)

Le bénévolat constitue un élément essentiel pour l'action des associations et la gestion de leur projet : simple adhérent se mobilisant quelques heures ou plusieurs jours notamment dans les associations de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine bâti et paysager, bénévole régulier autour d'un projet d'animation ou de réhabilitation du patrimoine, administrateur d'une association locale, régionale ou nationale du patrimoine, tous donnent de leur temps pour un projet d'intérêt général.

Les bénévoles méritent une reconnaissance de la part des pouvoirs publics, des facilitations dans l'exercice leur mission, des aides pour leur formation ou même des avantages fiscaux en cas d'abandon de remboursement de frais, des congés de représentation, etc.

En revanche, le bénévolat associatif doit relever d'un choix volontaire et d'une liberté individuelle. Il ne peut s'assimiler à aucun dispositif public – type réserve citoyenne - ou constituer une quelconque contrepartie à l'accès à un dispositif d'insertion par exemple.

Comment les candidats et candidates entendent-ils défendre le bénévolat comme une liberté fondamentale et éviter toute instrumentalisation l'engagement des bénévoles associatifs ?

Le patrimoine, comme la culture, participe à l'éducation du citoyen et à son expression – individuelle et collective. L'éducation au patrimoine permet l'ouverture de l'individu au monde qui l'environne et donc la formation du citoyen.

Le patrimoine a la capacité de contribuer à la construction ou même à la reconstruction des personnes. Support d'éducation formelle ou informelle tout au long de la vie à travers l'Education artistique et culturelle (EAC) ou l'Education populaire, support d'inclusion ou d'insertion pour les personnes éloignées de l'emploi, le patrimoine constitue un bien commun, un levier de transmission.

Le patrimoine est un vecteur d'apprentissages de savoir-faire et de compétences. Il constitue à la fois un support de pratique en amateur ou bénévole, d'insertion sociale ou même de formation professionnelle.

Technique et savoir faire traditionnels font intrinsèquement partie du patrimoine. Pourtant, les métiers manuels et les formations aux métiers du bâtiments ont pendant trop longtemps été dévalorisés et choisis par défaut.

Comment les candidats et candidates ont-ils l'intention de valoriser le patrimoine au sein des programmes scolaires, soutenir l'éducation artistique et culturelle pendant et hors du temps scolaire, revaloriser les formations initiales ou continues aux métiers du patrimoine et du bâti ancien.

Union REMPART

Mars 2022